



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-033

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT AU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 43 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-114 du 24 mai 2022 instituant le comité social territorial de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et fixant sa composition,

Vu l'arrêté n° 2022-021 du 8 décembre 2022 fixant la composition du collège des représentants de l'établissement au sein du comité social territorial,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du comité social territorial,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1. – Sont désignés en tant que représentants de l'établissement relevant du comité social territorial placé auprès de la communauté de communes Berry Loire Puisaye les membres ci-après :

- représentants titulaires :

Vincent GITTON, Président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye
Virginie BINSTZIK, Conseillère communautaire
Michel CHAILLOU, Conseiller communautaire, Vice-président
Christine PARMISARI, Conseillère communautaire
Michel LECHAUVE, Conseiller communautaire, Vice-président

- représentants suppléants :

Gabriel DENIZOT, Conseiller communautaire, Vice-président
Isabelle BERTRAND, Conseillère communautaire, Vice-présidente
Emmanuel LEMAIRE, Conseiller communautaire
Jérémy NOËL, Conseiller communautaire
Gérard SEMENCE, Conseiller communautaire

.../...

(suite de l'arrêté n° 2026-033)

.../...

ARTICLE 2. – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié et transmis aux intéressés,
- Communiqué aux organisations syndicales.

Fait à Briare, le 27 mai 2026
Le Président, Vincent GITTON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

